La Bretonnière

Résidence autonomie
au cœur de Dardilly

LIVRET D'ACCUEIL DE LA BRETONNIÈRE



Le mot du Président



C'est avec plaisir que nous vous accueillons aujourd'hui dans notre résidence de La Bretonnière.

Un lieu pensé pour allier bien-être, autonomie et lien social. Ici bien vieillir signifie continuer à s'épanouir, entouré de personnels attentifs, en bénéficiant d'activités stimulantes.

Nous mettons à votre disposition un accompagnement humain pour préserver votre indépendance, ainsi que des loisirs variés pour cultiver vos passions ou en découvrir de nouvelles tout en répondant prioritairement à vos besoins en matière de santé.

Pleinement dardillois, installés au cœur du village dans un environnement calme, vous pourrez prendre part à la vie de la commune en partageant des moments riches en échanges et en convivialité avec les jeunes générations.

Que votre séjour à La Bretonnière soit pour vous synonyme de sérénité, de joie et de liens renforcés.

Patrice CROSNIER
Maire de Dardilly

La Bretonnière en quelques lignes

Un environnement calme
Avec terrasses extérieures et ouverture sur un jardin partagé.

Une convivialité et une volonté d'accueil du public
Familles et entourage du résidents, seniors extérieurs à la résidence, tout public.

Des services de proximité
Accessibles de par son emplacement au centre bourg *(commerces, maison médicale, ligne de bus...)*

Un accompagnement personnalisé
Facilité par le nombre réduit de résidents accueillis.

Présentation de l'établissement

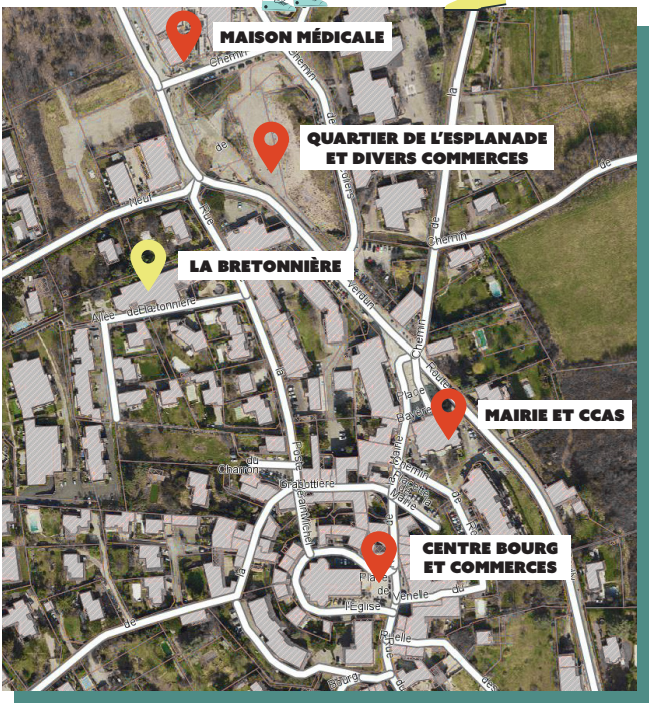
La Bretonnière a ouvert ses portes en 1990 au cœur de la ville de Dardilly, dans un cadre protégé et verdoyant. La Bretonnière est une résidence autonomie, non médicalisée, accueillant des personnes âgées de plus de 60 ans, autonomes ou en perte d'autonomie modérée, mais ayant besoin d'évoluer dans un cadre sécurisé et bienveillant.

Petite unité de vie bénéficiant d'un environnement immédiat de qualité, la Bretonnière favorise les liens entre les résidents et la vie de la cité. Elle permet le développement de liens sociaux quotidiens. Située en centre bourg et proche du nouveau quartier de l'Esplanade, elle offre un accès facilité aux services et commerces de proximité.

La résidence comprend 20 logements, tous agréés à l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) et conventionnés au titre de l'Aide Personnalisée au Logement (APL). L'ASH et l'APL sont des aides financières au paiement des frais d'hébergement et sont accordées sous condition de ressources.

Bénéficiant d'espaces extérieurs généreux, la Bretonnière s'ouvre sur trois terrasses, un jardin partagé et un square.





Valeurs et principes

À La Bretonnière, les professionnels placent au cœur de leur engagement des valeurs essentielles telles que l'équité, la liberté d'expression des résidents, la tolérance, la convivialité et l'éthique professionnelle.

Une importance particulière est donnée au respect de l'autonomie.

L'établissement s'engage à garantir la dignité et l'intimité des résidents, tout en offrant un accompagnement adapté à leurs besoins.

Les principes de la charte des droits et libertés de la personne accueillie sont pleinement appliqués, assurant à chaque résident le droit à l'information, le libre choix et la protection.

La Bretonnière veille à créer une atmosphère bienveillante, où la convivialité et le respect mutuel sont les valeurs fondamentales du bien vivre ensemble.

L'ÉQUITÉ

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION DES USAGERS

LE RESPECT D'UNE ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

LA TRANSPARENCE

LE DEVOIR DE RÉSERVE

LA CONVIVIALITÉ

LA TOLÉRANCE





Devenir résident

La Bretonnière est une résidence autonomie et accueille à ce titre des personnes âgées de 60 et plus, en GIR 4, 5 et 6, afin de répondre à leurs besoins de sécurité, de socialisation, de confort et de prévention de la perte d'autonomie.

La grille AGGIR est un outil d'évaluation du niveau d'autonomie des personnes. Elle est établie par le médecin traitant.

L'établissement n'étant pas médicalisé, il ne peut qu'accompagner des personnes autonomes ou en perte d'autonomie modérée, ayant besoin d'une assistance ponctuelle dans les gestes de la vie quotidienne.

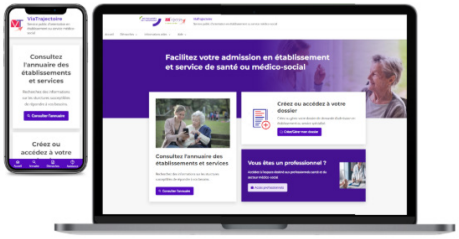
Ainsi, la Bretonnière n'offre pas un encadrement adapté aux personnes nécessitant de façon permanente une aide lors des transferts, une assistance la nuit, une aide à la prise des repas, ou pour les personnes présentant des troubles du comportement générant agressivité, pertes de repères ou déambulations diurne ou nocturne.

À la suite de l'examen du dossier médical par un médecin partenaire, **l'admission est soumise à une rencontre préalable** entre le résident, la famille, la directrice et l'aide soignante. Le consentement du résident à l'entrée dans l'établissement est indispensable.

Après évaluation de critères d'autonomie tels que définis dans le contrat de séjour, la commission d'admission, composée d'un médecin partenaire, de l'aide soignante et de la direction se prononce sur la demande.

Sont accueillis prioritairement les Dardillois et parents de Dardillois, puis suivant les disponibilités, les personnes extérieures à Dardilly. La réponse apportée par la commission est transmise par l'intermédiaire du site Via Trajectoire, par téléphone ou par mail.

La commission se réserve le droit de refuser l'accueil de personnes dont l'état de santé n'est pas compatible avec les possibilités d'accompagnement de la Bretonnière.



Les demandes d'entrée se font par le biais de la plateforme « Via Trajectoire » :

https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/

Adopter les espaces

Les logements

La résidence s'organise sur deux niveaux, un rez-de-chaussée et un rez-de-jardin, desservis par un ascenseur.

La Bretonnière dispose de 16 chambres de 20 m² dont une réservée à de l'hébergement temporaire, ainsi que 4 studios de 30 m². Les chambres sont en cours d'aménagement pour être équipées de kitchenettes, afin de favoriser davantage l'autonomie des résidents.

Ces logements sont loués vides, ce qui permet à chacun de meubler et décorer selon ses goûts. Tous travaux nécessitant une modification des équipements existants sont soumis à l'accord préalable de la Direction de l'établissement.

Chaque logement est équipé d'un dispositif d'alerte relié aux professionnels 24h/24.

Comme tout locataire, chaque résident doit souscrire un contrat d'assurance habitation et responsabilité civile.

Le résident a la charge de l'entretien courant de son logement, mais peut se faire assister par un prestataire choisi et rémunéré par ses soins.

Le logement devient le domicile du résident et les membres du personnel et autres intervenants extérieurs sont tenus d'en respecter strictement l'intimité.

L'établissement dispose également d'un accueil temporaire dans l'un de ses logements. Ce mode d'hébergement répond à différents besoins : permettre un répit aux aidants familiaux, bénéficier d'un temps de repos au sortir d'une hospitalisation avant d'intégrer le domicile, bénéficier de l'encadrement de la structure lors de la fermeture des services de proximité en période estivale.





Adopter les espaces

Les espaces collectifs



La salle de restauration

La salle de restauration, d'une surface de 115 m², accueille les résidents pour le petit-déjeuner, le déjeuner et le dîner, selon leur choix, et ce tous les jours de la semaine, week-end et jours fériés compris. Le restaurant est ouvert aux familles, aux seniors de la commune et à toute personne extérieure, sur réservation.



Le salon / bibliothèque

Situé en bout de couloir, cet espace de 25 m² permet aux résidents de profiter de moments paisibles et d'accueillir leur entourage dans un environnement plus intime.



La salle d'activité

D'une superficie de 50 m², la "salle des 4 saisons" accueille l'ensemble des activités de prévention à destination des seniors dardillois.



La lingerie

La lingerie est mise à disposition des résidents qui l'utilisent en autonomie ou avec l'appui de leur aide à domicile.



L'espace beauté

Cet espace de 20 m² est équipé pour permettre aux professionnels de l'esthétique d'intervenir auprès des résidents qui le souhaitent.

Utiliser les services

Service de restauration

L'établissement propose un service de restauration tous les jours de l'année. Les frais de restauration sont réglés indépendamment du tarif hébergement. La préparation des repas est réalisée par une cuisine centrale et la livraison est assurée en liaison froide.
Le personnel présent au moment des repas, assure le service et réalise l'entretien des locaux collectifs.

Le prix du repas est fixé par le Conseil d'Administration du CCAS et révisé tous les ans. Les tarifs des repas sont portés à la connaissance des résidents et visiteurs par voie d'affichage.

Le restaurant est ouvert aux résidents de l'établissement, au public senior de Dardilly, aux familles et proches des résidents, sur inscription préalable et dans la limite des places disponibles. Toute commande ou annulation de repas doit être signalée en amont en fonction des délais fixés par la société de restauration.
Ces délais sont portés à la connaissance des utilisateurs du restaurant par voie d'affichage.



Professionnels

La Bretonnière offre un cadre sécurisant en assurant une présence humaine permanente. Le résident équipé d'un dispositif d'alerte, peut à tout moment faire appel à un membre du personnel.

L'équipe de professionnels est composée de :

• **Une directrice :** garante de la qualité de vie des personnes accueillies, elle anime l'équipe pluriprofessionnelle qui intervient auprès des résidents.

• **Une aide-soignante :** assurant une vigilance en termes d'hygiène et d'accompagnement à la santé, elle coordonne les interventions des professionnels d'aide et de soins aux résidents.

• **Quatre auxiliaires de vie :** accompagnant les résidents dans les gestes de la vie quotidienne, elles assurent le service des repas, l'entretien des locaux et du matériel.

• **Des gardes de nuit :** étudiants en santé, ils interviennent en soutien aux auxiliaires de vie en fin de semaine et assurent les veilles de nuit.

Utiliser les services

Accompagnement dans les soins

Chaque résident est libre dans le choix des professionnels de santé médicaux et paramédicaux, qui l'accompagnent dans son parcours de soins. L'aide-soignante de la résidence peut proposer une aide dans le suivi des traitements et la coordination des intervenants en santé.

Service de lingerie

La lingerie, équipée de trois lave-linges, d'un sèche-linge et d'un nécessaire de repassage, est mise à disposition des résidents ainsi que de leurs aides à domicile. Pour assurer un suivi optimal, le linge doit obligatoirement être marqué au nom du résident. L'utilisation du service lingerie est facturée à l'unité.

Accès WiFi

L'accès au Wifi est disponible gratuitement sur le rez de chaussée et sera généralisé à tout le bâtiment lors du déploiement du réseau fibre sur le quartier.

Les déplacements

Les déplacements à l'extérieur sont à la charge du résident.

Le stationnement des véhicules se fait devant l'établissement sur le parking prévu à cet effet. Par ailleurs, l'établissement est accessible en transports en commun par le bus n° 3, arrêt « Dardilly le Bas ».

La Bretonnière assure quelques transports dans le cadre de ses activités d'animation.

Le résident peut avoir recours à la navette municipale (payante) pour des déplacements sur la commune.

Une information concernant ce service est disponible à l'accueil de la résidence.



Conseil de la Vie Sociale (CVS)

La Bretonnière est soumise à l'obligation de constituer en son sein un conseil de la vie sociale, permettant d'associer les usagers ou leurs représentants au fonctionnement de la structure. Cette instance consultative formule des avis et propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Le CVS de la Bretonnière est au minimum composé de :
- 2 représentants des résidents
- 2 représentants des familles
- 1 représentant des professionnels
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire (CCAS) et 1 suppléant.

Par ailleurs, un représentant de l'équipe municipale peut assister au CVS sans en être membre.



Activités de prévention et de préservation de l'autonomie

La Bretonnière s'attache à développer un projet d'animation et de prévention conforme aux directives de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement.
Des actions en faveur de la santé, et du lien social sont proposées aux résidents plusieurs fois par semaine.
Les activités sont conduites par le personnel de la résidence, par des prestataires externes, à l'intérieur ou hors de la Bretonnière, et visent à retarder les effets du vieillissement en stimulant les capacités physiques, cognitives et créatives.
La salle d'activités, avec accès intérieur pour les résidents et accès extérieur pour les personnes non-résidentes, contribue à ouvrir la Bretonnière sur son environnement et à créer du lien entre différents publics.



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1er - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.



Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3. **Le droit à la participation directe,** ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens famillliaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.
Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

La Bretonnière
Résidence autonomie
au cœur de Dardilly

Contacter la Bretonnière :

labretonniere@mairie-dardilly. fr

04 78 64 94 06

Se rendre à la Bretonnière :

6 rue de la Poste

69570 DARDILLY